



REGLEMENT

Jeu Concours des Lecteurs de L'Alsace RONDE des fêtes / L'Alsace

La Fédération RONDE des fêtes, en partenariat avec le quotidien L'Alsace, organise du 10 au 30 décembre 2018 un jeu concours gratuit qui s'adresse à toute personne majeure, résident en France Métropolitaine, sans obligation d'achat.

LE CONCOURS

Le quotidien L'Alsace Le Pays publie dans ses colonnes un encart le 13 décembre 2018. Cet encart propose aux lecteurs de compléter les titres de 6 fêtes, en s'appuyant sur les localités et les photos imprimées, ainsi que sur la liste des fêtes adhérentes à la RONDE, citée sur l'encart.

Une question supplémentaire demande aux joueurs de citer la fête qu'ils ont le plus appréciée.

Une version électronique de ce concours sera diffusée sur le site internet de la RONDE des fêtes : www.rondedesfetes.fr et sur la page Facebook de la RONDE des fêtes : <https://www.facebook.com/rondedesfetes/>

LA PARTICIPATION

Pour la version papier :

Les encarts seront à envoyer au Bureau de la RONDE des fêtes – 33 Grand Rue – 68 100 MULHOUSE.

Seuls seront validés les encarts comportant les titres des fêtes correctes, les noms, prénoms, adresse et coordonnées téléphoniques du joueur, et retournés au Bureau de la RONDE avant le 30 décembre 2018 au plus tard, le cachet de la Poste faisant foi.

Un seul bulletin gagnant par foyer (même nom, même adresse) pourra être validé.

Pour la version électronique :

Les joueurs répondent aux mêmes questions que sur la version papier du concours.

Seuls seront validés les participations comportant les titres des fêtes correctes, les noms, prénoms, adresse et coordonnées téléphoniques du joueur, et retournés avant le 30 décembre 2018 au plus tard.

Un joueur, identifié par son adresse email, ne pourra jouer qu'une seule fois.

LA DOTATION

Le concours est doté de plusieurs lots :

Les 3 joueurs tirés au sort parmi les bonnes réponses (du 1^e au 3^e joueur), se verront remettre des bons-cadeau offerts par Agrogast, le Festival des Terroirs.



Les 2 joueurs suivants (du 4^e au 5^e joueur) tirés au sort parmi les bonnes réponses, se verront remettre un bon pour un repas spectacle au Music-Hall du Paradis des Sources de Soultzmatt, pour deux personnes, d'une valeur de 150€, offert par la RONDE des fêtes et son partenaire le Paradis des Sources.

Les 10 joueurs suivants (du 6^e au 15^e joueur) tirés au sort parmi les bonnes réponses, se verront remettre des guides PASSTIME offerts par PassTime 68.

D'autres lots pourront être remis ultérieurement par les partenaires de la RONDE des fêtes.

Les lots attribués ne pourront donner lieu à aucune contestation. Ils ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces.

Le concours est doté de trois lots attribués aux trois fêtes adhérentes à la RONDE les plus citées par les joueurs à la question supplémentaire, offert par la RONDE des fêtes :

- pour la première : un bon d'échange d'une valeur de 300 Euros, sous forme de participation financière à l'engagement d'un groupe folklorique.
- Pour la deuxième : un bon d'échange d'une valeur de 200 Euros, sous forme de participation financière à l'engagement d'un groupe folklorique.
- Pour la troisième : un bon d'échange d'une valeur de 100 Euros, sous forme de participation financière à l'engagement d'un groupe folklorique.

Un chèque de la valeur indiquée sur le bon d'échange sera établi sur simple présentation de la facture ou du contrat d'engagement d'un groupe folklorique dans le cadre de l'organisation d'une prochaine fête inscrite au programme de la RONDE.

La RONDE des fêtes se réserve le droit éventuel de déclarer des fêtes hors concours si la même fête devait remporter l'une des trois premières places du classement plus de trois années de suite.

LE TIRAGE AU SORT ET LA REMISE DES PRIX

Un gagnant sera tiré au sort parmi tous les bulletins envoyés.

Le tirage sera organisé en mars 2019, en présence de Maître Julie WEREY, Huissier de Justice – 32 rue de Mulhouse – 68 300 SAINT LOUIS.

Les gagnants seront contactés personnellement et leurs noms annoncés dans le quotidien L'Alsace.

DIVERS

Le Règlement du concours est déposé à l'étude de Maître Julie WEREY, Huissier de Justice – 32 rue de Mulhouse – 68 300 SAINT LOUIS.

Il est disponible sur simple demande au Bureau de la RONDE des fêtes – 33 Grand Rue – 68 100 MULHOUSE.



Les frais d'envoi du bulletin pourront être remboursés sur la base du tarif d'un timbre Poste en vigueur à chaque personne qui en fera la demande. Il ne pourra intervenir qu'un seul remboursement par participant aux mêmes noms et adresses.

Les gagnants autorisent expressément la RONDE des fêtes à publier et citer leur nom, prénom et ville de résidence à des fins publicitaires sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits pécuniaires ou autres que ceux liés à l'attribution du lot.

La RONDE des fêtes et ses partenaires se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de proroger, d'interrompre ou d'annuler le concours. De ce fait, leur responsabilité ne saurait être engagée.

La participation à la présente opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.